



La Protection Sociale Complémentaire (PSC) à partir du 1^{er} mai 2026

Une attaque majeure contre la Sécu (chacun cotise selon ses moyens et reçoit des prestations selon ses besoins) et le mutualisme avec :

- La mise en place d'un système assurantiel (payer des « options » pour être mieux remboursé).
- L'ouverture de parts de marché aux assurances privées !

La preuve par les faits ! Le ministère de l'Economie et des finances a notifié le marché du volet santé de la PSC historiquement gérée par la mutuelle Mgéfi au fond de pension ALAN...

Abrogation de l'adhésion obligatoire à la PSC !
Abrogation de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance !

Le contrat santé : contrat obligatoire et options.

• 1 contrat collectif santé obligatoire pour tous les agents actifs (sauf pour les agents dispensés).

- Équivalent au contrat historique référence de la MGEN.
- Participation de l'employeur 50 %.
- Participation de l'agent : part individuelle forfaitaire (20 %), part individuelle solidaire (environ 30 %) calculée en fonction de la rémunération mensuelle brute moyenne des agents actifs...que le ministère n'arrive pas à déterminer !

• Cotisation des agents actifs en moyenne, sans la part employeur. 2026 : 39,36 €. 2027 : 41,09 €. 2028 : 43,03 €.

• 2 options. Permettant d'obtenir des remboursements supérieurs à ceux du contrat collectif obligatoire.

Coût des options.

Option 1 qui n'inclut ni le dentaire, ni l'optique : 7,23 €

Option 2 : 30,33€

L'employeur public participe au financement de la cotisation des agents actifs au titre de deux options, à hauteur de 50 % de leur coût total et dans la limite de 5 euros par mois.

Résiliation de la mutuelle précédente.

- Les agents non affiliés à la MGEN qui ne sont pas dispensés d'adhésion au contrat obligatoire PSC de la MGEN devront résilier la mutuelle à laquelle ils étaient affiliés.
- Les agents affiliés à la MGEN devront faire toutes les étapes d'affiliation, (entraînant la résiliation du précédent contrat) le contrat d'adhésion obligatoire à la PSC étant un nouveau contrat.

Les dispenses d'affiliation.

L'affiliation au contrat collectif santé est obligatoire. Toutefois, l'agent peut être dispensé :

- S'il est bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Il pourra être dispensé jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel dans la limite de 12 mois. La dispense n'est jamais automatique.
- S'il est bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit. Pour ce dernier, le contrat collectif peut être à adhésion obligatoire ou facultative ;
- S'il est titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé ;
- S'il est bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (mutuelle gratuite).

Les dispenses sont octroyées sous réserve d'une demande effectuée sur la plateforme MGEN.

- À tout moment, l'agent pourra renoncer à cette dispense et demander à adhérer au contrat collectif. Pour demander une dispense d'affiliation au contrat PSC santé obligatoire, il faudra participer à la campagne d'affiliation à la PSC **et la demander chaque année !** Les agents dispensés ne bénéficieront pas de la prise en charge de 50 % de la cotisation au contrat santé obligatoire PS par l'employeur, ni des 15 € précédemment perçus.



FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
FORCE OUVRIÈRE

Siège académique : 24 rue du Cambout - 57000 METZ

Tel : 03.87.75.59.67

email : folc@foen-nancy-metz.fr